



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE
VILLE DU ROBERT

Service des Affaires foncières et du Patrimoine

SAFP/MH/CPN/CH/2023-

ARRETE n° 2023- 336

Prescrivant l'enquête publique préalable au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier de la Commune du Robert, de la propriété d'un chemin « non dénommé situé au quartier Zabeth.

Le Maire de la Commune du Robert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 318-3 et R 318-10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

VU la délibération n° 2020/11/62 du Conseil Municipal du 30 Novembre 2020 décidant d'engager la procédure de transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public communal, de la propriété d'un chemin non dénommé situé à Zabeth ;

VU l'Arrête n°2023-201 du 1er Août 2023 ;

VU la toute dernière liste départementale des commissaires enquêteurs ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-201 du 1^{er} Août 2023.

ARTICLE 2 : Une enquête préalable au transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public routier communal, de la propriété d'un chemin non dénommé situé au quartier Zabeth, sur le territoire de la Commune du ROBERT, aura lieu du **11 septembre au 27 Septembre 2023 inclus.**

ARTICLE 3 : Monsieur ARMEDE Jean de Dieu Léon, gendarme retraité, demeurant à Fond Masson 97215 Rivière salée, est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête comprend :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien du chemin

3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête correspondants seront déposés aux Services Techniques de la Commune du Robert pendant toute la durée de l'enquête, du 11 Septembre 2023 au 27 septembre 2023, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 7 h 30 à 14 h 30 sans interruption, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés; ce, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra en personne, aux Services Techniques de la Commune du Robert, les observations du public les jours ouvrés de l'enquête suivants:

- **Les 11 et 18 Septembre 2023 de 09 heures à 12 heures,**
- **Le 27 Septembre 2023 de 11 heures 30 à 14 heures 30.**

ARTICLE 7 : Le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur le **27 Septembre** 2023 à 14 heures 30, qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la Commune du Robert accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous- Préfet de La Trinité et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait au Robert, le
En 8 exemplaires

Le Maire,

Alfred MONTHIEUX